

FICHE ACTION

Rénovation énergétique du logement social collectif

Priorité 3 « Promouvoir un territoire régional vert, durable et préservant la biodiversité »

Objectif spécifique 2.1 « Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre (FEDER) »

Objectifs

La réhabilitation des logements sociaux collectifs permettra d'intervenir sur le bâti existant afin de réduire la précarité énergétique, réduire la consommation d'énergies et diminuer les émissions de gaz à effet de serre dans la perspective de développer une région plus verte et plus durable.

Projets attendus

Investissements en matière de rénovation énergétique des logements sociaux collectifs, privilégiant l'utilisation de matériaux biosourcés (copropriétés exclues)

Critères techniques d'éligibilité

Prérequis : pour être éligible au FEDER, tous les projets doivent avoir fait l'objet d'un accord de cofinancement au titre du programme Effilogis de la Région Bourgogne-Franche-Comté, en phase travaux (phase études inéligible au FEDER).

La notification d'accord de subvention Effilogis doit être produite à l'appui de la demande de FEDER.

Sont inéligibles au présent dispositif les opérations de rénovation de logements sociaux collectifs pour lesquels l'étude thermique affiche une consommation énergétique initiale (avant travaux) déjà conforme aux objectifs poursuivis par la présente fiche-action.

Objectifs en termes de gain thermique et Cep - consommation d'énergie primaire - en kWh_{ep}/m².an :

Gain thermique	Départements	Consommation d'énergie primaire en kWh _{ep} /m ² .an		
		Altitude ≤ 400m	Altitude 400m-800m	Altitude > 800m
≤ 200 kWh _{ep} /m ² .an	25-39-21-71	≤ 96	≤ 104	≤ 112
	70-90-89-58	≤ 104	≤ 112	≤ 120
> 200 kWh _{ep} /m ² .an	25-39-21-71	≤ 96	≤ 104	≤ 112
	70-90-89-58	≤ 104	≤ 112	≤ 120
Sans condition de gain, si Cep ≤ aux plafonds suivants	25-39-21-71	≤ 60	≤ 65	≤ 70
	70-90-89-58	≤ 65	≤ 70	≤ 75

La production d'électricité photovoltaïque n'est pas comptabilisée dans le calcul de Cep.

Les facteurs de conversion d'énergie finale à énergie primaire utilisés seront de 2,58 pour l'électricité et 1 pour les autres énergies.

La réalisation d'un test final d'étanchéité à l'air est obligatoire (à la réception des travaux).

Les projets avec systèmes et/ou menuiseries seuls sont exclus : obligation d'intervention sur l'isolation des parois verticales opaques.

L'aide est bonifiée si le projet recourt à matériaux biosourcés, cf. modalités de soutien financier ci-après.

Bénéficiaires

Bailleurs sociaux et organismes HLM visés aux articles L.411-2 et suivants ou à l'article R331-14 du code de la construction et de l'habitation.

Sont inéligibles notamment les projets portés par des particuliers.

Dépenses et performances éligibles

L'assiette des dépenses éligibles au FEDER est calculée à partir de coûts de rénovation (décrits à l'appendice 1 du programme FEDER/FSE+ version 4.2, page 160) :

- Forfaitisés
- Et variables selon les contraintes climatiques locales.

Gain thermique	Départements	Consommation d'énergie primaire en kWhep/m ² .an			Coût unitaire forfaitaire HT par logement rénové
		Altitude ≤ 400m	Altitude 400m à 800m	Altitude > 800m	
≤ 200 kWhep/m ² .an	25-39-21-71	≤ 96	≤ 104	≤ 112	10 000 €
	70-90-89-58	≤ 104	≤ 112	≤ 120	
> 200 kWhep/m ² .an	25-39-21-71	≤ 96	≤ 104	≤ 112	12 500 €
	70-90-89-58	≤ 104	≤ 112	≤ 120	
Sans condition de gain, si Cep ≤ aux plafonds suivants	25-39-21-71	≤ 60	≤ 65	≤ 70	15 000 €
	70-90-89-58	≤ 65	≤ 70	≤ 75	

Si le projet utilise des matériaux biosourcés, l'assiette éligible peut être augmentée des coûts unitaires forfaitaires suivants :

	Coût unitaire forfaitaire HT par logement rénové
Installation de menuiseries bois ou bois-alu (bois exotique et bois non certifié exclus)	5 000 €
Isolation des parois verticales extérieures ou intérieures en matériaux biosourcés	3 750 €

Ainsi selon les cas de figure le coût unitaire forfaitaire HT par logement rénové peut varier de 10 000 € à 23 750 €.

Modalités de soutien financier

Calcul de la subvention FEDER

Si le projet entre dans les objectifs de performance précisés dans les tableaux précédents, la subvention FEDER est

- de 2 000 € par logement rénové quels que soient sa catégorisation et le coût unitaire forfaitaire correspondant,
- augmentée de 500 € en cas d'utilisation et d'installation de menuiseries bois ou bois-alu
- et/ou augmentée de 500 € en cas d'installation d'isolation des parois verticales extérieures ou intérieures en matériaux biosourcés.

Ainsi selon les cas de figure la subvention par logement rénové peut varier de 2 000 € à 3 000 €.

Seuil et plafond d'intervention du FEDER

Seuil : le projet ou l'opération est éligible si le FEDER octroyable (nbre logements à rénover x FEDER unitaires) est égal ou supérieur à 30 000 €.

Plafond : le FEDER octroyable est doublement plafonné

- à 500 000 € par projet ou opération, quel que soit le nombre de demande de FEDER déposé.
- au taux maximal d'intervention FEDER : 40% de l'assiette des coûts unitaires forfaitaires éligibles.

Le montant total de l'enveloppe FEDER disponible dédié au présent dispositif est de 3,5 M€.

Taux maximum d'aide publique (tous cofinanceurs publics confondus) : 100% dans le respect de la réglementation européenne et nationale (dont autofinancement des collectivités territoriales et leurs groupements)

A titre d'exemples,

- une opération de rénovation de 80 logements dans le département du Jura en zone d'altitude > 800 m, impliquant un gain thermique ≤ 200 kWhep/m².an, pour une consommation d'énergie primaire ≤ 112 kWhep/m².an et sans recours à des matériaux biosourcés peut bénéficier d'une aide de 2 000 € / logement rénové soit un total de 160 000 € de FEDER.
- une opération de rénovation de 225 logements dans le département de la Nièvre en zone d'altitude ≤ 400 m, impliquant un gain thermique > 200 kWhep/m².an, pour une consommation d'énergie primaire ≤ 65 kWhep/m².an avec recours à des matériaux biosourcés pour les menuiseries et isolation extérieure ou intérieure, peut bénéficier d'une aide de 2 000 € par logement rénové auxquels s'ajoutent 1 bonus de 500 € / logement pour les menuiseries en bois/bois alu et 1 second bonus de 500 € / logement pour l'isolation biosourcée des parois verticales soit 3 000 € par logement, soit FEDER mobilisable selon la méthode suivante : 225 logements x 3 000 € = 675 000 €.

Important

Au dépôt du dossier de demande de subvention FEDER, l'étude thermique complète avec calcul des consommations conformément aux règles Th-C-Eex est exigée (état initial + état projeté, avec saisies, calculs, résultats et étiquette 5 postes énergie GES).

Au plus tard à la demande du solde du versement du FEDER, les 3 documents suivants seront exigés :

- le PV de réception des travaux (et PV de levée de réserves, le cas échéant) mentionnant le nombre de logements rénovés (si le nombre de logements rénovés n'apparaît pas au PV de réception des travaux, il devra impérativement figurer dans l'un des deux autres documents)
- l'étude thermique réglementaire complète. L'étude doit faire apparaître la consommation d'énergie primaire annuelle et les émissions estimées de gaz à effet de serre, afin de vérifier notamment que la consommation finale d'énergie primaire en kWhep/m².an respecte bien les conditions d'éligibilité et de mise en œuvre du FEDER citées plus avant, cf. tableau des Cep et montants d'assiette et aides FEDER forfaitaires.
- le rapport de test final d'étanchéité à l'air.

Si des modifications sont intervenues pendant le déroulement de l'opération, elles ne devront pas remettre en cause le niveau énergétique attendu.

Indicateurs et principes horizontaux

L'opération devra contribuer aux indicateurs suivants :

Indicateurs de réalisation :

- RCO 18 : Logements à rendement énergétique amélioré (Nombre de logements)

Indicateurs de résultat :

- RCR 26 : Consommation finale d'énergie primaire annuelle (MWh/an)
- RCR 29 : Émissions estimées de gaz à effet de serre (tonnes eqCO2/an)

Valeurs à communiquer à l'état initial et projeté après travaux (au dépôt)

Valeurs à réactualiser au vu des données après travaux (au solde)

Par ailleurs, des champs seront à renseigner dans le dossier de demande de subvention afin de détailler la contribution du projet aux principes horizontaux (développement durable, égalité des genres, inclusion et non-discrimination).

Contacts

Service FEDER Bourgogne-Franche-Comté

Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
Direction Europe et rayonnement international
Service FEDER

✉ transition.durable.feder@bourgognefranchecomte.fr

Application des modifications

Les modifications apportées s'appliqueront à compter du 01/06/2026 10:00

Numéro de version fiche action

Version numéro 4 approuvée en comité de suivi du 9 au 23/04/2026.